

Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois

<http://mairieverneuil.pagesperso-orange.fr/>

Les Parcs naturels régionaux de France

Le mot du Maire

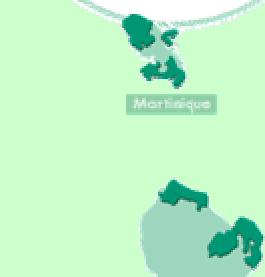
Vernoliennes et Vernoliens, Bonjour

Cette édition spéciale du « petit Vernolio » sur les PNR (Parc Naturel Régional) est un sujet sans doute complexe et apparaîtra pour certains très lointain mais c'est peut-être la seule solution pour garder encore dans nos territoires un pouvoir de décisions et des crédits que la disparition annoncée des Pays nous feraient perdre.

Mais rassurez-vous comme vous aurez l'occasion de le lire, si « ce n'est pas pour demain », il est urgent d'y penser.

En attendant je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de l'Avent.

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?



Parcs naturels régionaux de France

Spécial
PNR

51 Parcs naturels régionaux de France

Une autre vie s'invente ici



Parc Naturel Régional

Et si la survie de nos petites communes passait par la création d'un Parc Naturel Régional (PNR)... ?

Dans un contexte où les députés « citadins » qui nous dirigent ne voient que par regroupement, centralisation et uniformisation avec pour

"du Berry Sud"



seul objectif des économies de gestion, nous avons quand même un choix possible afin de déterminer notre avenir... entre celui du PETR, la version brute de l'état pour nous dicter ce qui est bon pour nous ou le projet de création du PNR, ce fameux parc naturel régional qui permettrait aux communes du Berry Sud de survivre aux opérations de destruction de la loi NOTRE et de toutes les autres, antérieures, qui s'empilent sans avoir eu le temps d'être totalement mis en œuvre car rendus obsolètes par la suivante. Elles ne vont pas être énumérées ici, tellement elles sont nombreuses et malheureusement destructrices pour notre cohésion territoriale.

Les comités syndicaux des Pays de La Châtre-en-Berry et Berry Saint-Amandois ont donc approuvé lors de leur dernière réunion l'engagement d'une démarche de réflexion sur la création d'un **Parc Naturel Régional**

(PNR) au sud de la région à l'échelle des deux « Pays ». Une demande a été adressée à la Région Centre Val de Loire afin de réaliser une étude de faisabilité indispensable pour vérifier l'opportunité du projet, les capacités de nos territoires, l'engagement des acteurs et les modalités juridiques et financières de création d'un Parc Naturel Régional.

De nombreuses études ont déjà été réalisées précédemment dans les « Pays » de la Châtre ou du Berry Saint-Amandois, comme la Trame Verte et Bleue, la Charte paysagère, les relevés du patrimoine, etc..., et tous ces documents n'ont pas apporté de grands changements au final dans notre vie de tous les jours. Quelles actions ont été ensuite lancées pour valoriser notre « Pays »... rien ou presque.



Le « PAYS »

est une catégorie administrative d'aménagement désignant un territoire présentant une « cohésion géographique,

économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi ». Il permet de créer une communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux avec à la clef l'étude et la réalisation de projets de développement commun. Ce statut a été créé en 1995 par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), dite *Loi Pasqua* du 4 février 1995, quand on parlait à l'époque de décentralisation.

Les pays sont des structures géographiques qui ne sont ni des collectivités territoriales, ni des cantons, ni des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Produits d'une démarche volontaire et contractuelle des communes, les pays couvrent une grande partie du territoire français. Malgré l'essor récent des EPCI ils restent des acteurs en matière de développement local sur le territoire français, particulièrement en milieu rural. Malheureusement la *réforme des collectivités territoriales* de 2010 a supprimé la possibilité d'en créer de nouveau et la loi Notre a fini d'enfoncer le clou en supprimant ce concept du vocabulaire administratif. Leur mort est dorénavant programmée avec l'arrivée du PETR

Le PARC NATUREL REGIONAL

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Une marque déposée : les territoires obtenant ce label sont classés par décret et obtiennent la marque « Parc naturel régional ». Elle est attribuée par l'Etat à chacun des Parcs lors de leur classement et correspond à une charte graphique nationale. La marque « Parc naturel régional »

permet d'identifier le territoire classé et les actions menées par l'organisme de gestion du Parc. Elle permet aussi d'appuyer le développement économique local. En effet, certains produits, prestations et savoir faire répondant aux critères peuvent obtenir la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

Le PETR

**POLE D'EQUILIBRE
TERITORIAL ET
RURAL**

créé par loi du 27

janvier 2014 (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), a pour vocation d'être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Chaque pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion. Tiens ! Les mêmes missions que les « Pays » ! Les EPCI qui avaient déjà fait en sorte de s'entendre doivent se lancer maintenant dans une nouvelle organisation qui a un coût forcément. Le PETR est ouvert aux syndicats mixtes et aux « Pays », leur offrant l'opportunité de se transformer, sous conditions, en pôle d'équilibre, avec en ligne de mire la possibilité, pour ces pôles d'équilibre et les EPCI qui les composent, de créer des services unifiés et de se fusionner pour créer une communauté de communes ou une communauté d'agglomération. Nous revoilà dans la vision globale des « gens des villes » qui veulent transformer les campagnes en structures urbaines !

**Valeurs Parc naturel
régional**





Les Parc naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux ont donc pour vocation d'asseoir un développement économique et social, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation.

Depuis leur origine, les Parcs jouissent d'une immense liberté. Ils ont toute latitude de tester et d'expérimenter et ils ne s'en privent pas. Les Parcs s'engagent dans des expériences pilotes, dans des projets européens... C'est pour cela que l'on trouve dans les Parcs des projets audacieux, parfois inattendus. Dans la majorité des cas ces actions sont évaluées et réajustées en fonction des observations recueillies. Que va changer ce passage du « Pays » vers le parc naturel régional si le projet abouti ?

La LIBERTE...

Une liberté avant tout pour les petites communes dont la survie passe par le PNR via à l'autonomie fournie par ce statut nouveau qui remonte pourtant aux années 60 et qui fut lancé par le Général de Gaulle. Au final la

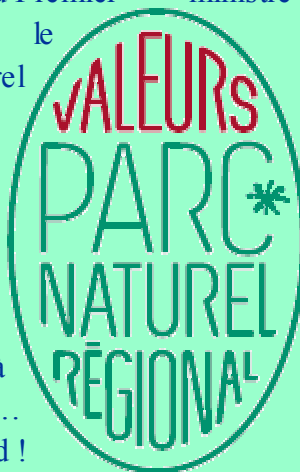
commune redevient une entité propre qui a son mot à dire et elle reste libre d'adhérer ou non au PNR.

La fusion de deux « Pays » ne créera pas un échelon administratif supplémentaire. Si le PNR voit le jour et il faut l'espérer, l'entité « Pays » disparaîtra naturellement face au PNR et tous ses moyens seront mutualisés. Le PNR Berry Sud (*nom provisoire dont il faudra aussi débattre*) comptera alors 136 communes, 8 communautés de communes et plus de 3800 Km² de superficie, ce qui n'est pas négligeable.

La phase I du projet est lancée, mais le parcours est encore long avant la reconnaissance par l'Etat d'un PNR dans le fin fond du Berry... Etudes de faisabilité, rapport d'opportunité, avis de diagnostic et élaboration de la Charte de PNR si un avis favorable de la région est rendu et après tous ces paliers il reste à solliciter l'Etat pour la décision de validation du PNR.

Au milieu de ce labyrinthe administratif, il faudra encore passer par l'enquête publique de consultation de la population, finaliser la Charte, consulter toutes les communes du territoire concernés, et... après, attendre la décision de l'Etat assorti du décret signé du Premier ministre créant enfin le Parc Naturel Régional.

Pas moins de trois années seront nécessaires pour arriver à la marque... PNR Berry Sud !



- Alpilles
- Armorique
- Ardennes
- Avesnois
- Ballons des Vosges
- Baronnies provençales
- Boucles de la Seine Normande
- Brenne
- Brière
- Camargue
- Caps et Marais d'Opale
- Causses du Quercy
- Chartreuse
- Corse
- Forêt d'Orient
- Gâtinais français
- Golfe du Morbihan
- Grands Causses
- Guyane
- Haut-Jura
- Haute-Vallée de Chevreuse
- Haut-Languedoc
- Landes de Gascogne
- Livradois-Forez
- Loire-Anjou-Touraine
- Lorraine
- Luberon
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Marais poitevin
- Martinique
- Massif des Bauges
- Millevaches en Limousin
- Montagne de Reims
- Monts d'Ardèche
- Morvan
- Narbonnaise en Méditerranée
- Normandie - Maine
- Oise - Pays de France
- Perche
- Périgord-Limousin
- Pilat
- Préalpes d'Azur
- Pyrénées Ariégeoises
- Pyrénées Catalanes
- Queyras
- Scarpe-Escaut
- Vercors
- Verdon
- Vexin français
- Volcans d'Auvergne
- Vosges du Nord